Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503519-20251204-12_2025_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 28/11/2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE…….. 12 PRESENTS…….. 08 VOTANTS…….. 12	**L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL, Robert FOUGERAY, Delphine DELCAMBRE, Sylvie GALIC, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Thomas MATALI **Absents :** **Absents excusés** : André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT **Pouvoirs :** De André GUILLOUX à Robert FOUGERAY, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN

N° 12.2025.07 – FINANCES - Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Le Verger et Talensac

Par délibération 12.2021.04 du 2 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.
L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B en notant « afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2024/2025 (774 € pour un élève de maternelle et 222 € pour un élève d'élémentaire soit 1 élève de maternelle et 3 élèves d'élémentaire pour un total de 1 440 € pour l'année 2024/2025)

Le secrétaire de séance,
Robert FOUGERAY

Le Maire,
Sylvie GALIC